



## Conditions Générales de Vente

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client ou commanditaire : toute personne morale qui commande une formation pour un salarié en formation continue ou en contrat d'apprentissage
- apprenant : la personne physique qui participe à la formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence chargés de gérer l'effort de formation des employeurs privés.
- CNFPT : l'organisme qui contribue à financer partiellement les formations des employeurs publics.
- CFA : le CFA Inclusif
- OF : Organisme de formation des PEP 19

### • 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Forma'PEP19 : le CFA ou l'Organisme de formation pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du CFA ou l'Organisme de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

**Siret** : 777 967 068 00183      **Déclaration d'activité** : 751 901 00919  
**UAI** : 0190807Z      **Qualiopi** : 202037/r2

### • 2 - Documents contractuels :

- contrat d'apprentissage CERFA pour le CFA ,
- convention de formation pour le CFA et l'OF
- convention d'allongement ou de réduction de la durée de la formation le cas échéant pour le CFA
- annexes : calendrier de formation, fiche métier, RQTH ou équivalences pour le CFA
- fiche programme pour l'OF

### • 3 - Modalités de contractualisation :

- Le CFA/OF prend contact avec le client pour compléter les éléments administratifs essentiels à l'élaboration des documents contractuels.
- Une fois complétés les documents sont renvoyés pour contrôle au client.
- Dès réception de l'accord de validation des documents un rendez-vous est pris avec le client, l'apprenti, sa famille, le CFA/OF et le cas échéant les partenaires médico sociaux ou sociaux professionnels pour la signature. Cela peut aussi exceptionnellement se faire à distance selon le contexte et la situation familiale de l'apprenti. Pour une formation continue, la validation des documents contractuels se fait par messagerie professionnelle.



**FORMA'PEP19**

CFA & Actions de formation

- Si un rendez-vous de signature ne peut être conclu, le client s'engage à retourner au CFA/OF, dans les plus brefs délais, un exemplaire signé et portant son cachet, des documents contractuels.
- Afin que le client puisse déclarer auprès de son OPCO ou de la DREETS dans les 5 jours qui suivent le premier jour du contrat, le CFA/OF s'engage à envoyer au client le calendrier de formation de l'apprenti, la fiche métier, la RQTH de l'apprenti, la convention de formation la convention tripartite et le contrat d'apprentissage, signés et tamponnés.
- Le Client et le CFA/OF conservent chacun un exemplaire de la convention de formation, de la convention tripartite d'allongement ou de réduction de la durée de formation et le contrat d'apprentissage.
- L'apprenti conserve un exemplaire de la convention d'allongement ou de réduction de la durée de formation et le contrat d'apprentissage.
- Au terme de la formation, un certificat de réalisation sera communiqué à l'OPCO ou au CNFPT. Pour la formation continue une attestation de formation sera envoyé à chaque participant si le commanditaire nous donne la liste des adresses mail. Dans le cas contraire les attestations de formation accompagnées de la feuille d'émargement seront envoyées au client commanditaire qui se chargera de les faire parvenir aux apprenants.

#### • **4 - Responsabilités**

- Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés et aux règles de fonctionnement de l'établissement, lequel est porté à sa connaissance et signé.
- Le CFA/OF ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.
- Il appartient au client/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.
- Pour chaque signature de contrat, le client atteste avoir préalablement vérifié l'adéquation entre le(s) bénéficiaires(s) de la formation et les prérequis attendus pour celle-ci.

#### • **5 - Prix, facturation et règlement :**

- Le Centre de formation n'étant pas soumis à la TVA, les tarifs s'entendent nets de taxe Les coûts de formation sont indiqués en € et en TTC sur la convention de formation.
- Le règlement des frais de formation et des frais annexes pour le CFA sera effectué par les OPCO selon les modalités suivantes : les OPCO verseront au CFA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment frais d'équipement. Pour les contrats d'apprentissage en rupture de façon anticipée, le paiement sera réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final).
- frais annexes pour le CFA: de restauration, d'hébergement et d'équipement seront mentionnés sur la convention de formation selon les modalités des OPCO.
- Le paiement est effectué par l'OPCO au CFA pour les employeurs privés selon leur niveau de prise en charge. Dans le cas où le client n'aurait pas fait les démarches nécessaires, le CFA serait contraint de lui facturer le coût de la formation.



- Pour les employeurs publics, le CFA facture au CNFPT 100% du coût annuel, dans la limite du montant maximal défini par le barème. Le reste à charge est facturé à la collectivité qui peut demander au FIPHFP la prise en charge de la formation dans la limite d'un plafond.
- La facturation à l'OPCO est établie par le CFA selon leurs modalités et après l'accord de prise en charge.
- En janvier, le CFA Inclusif facture aux collectivités pour un paiement en une fois. Un échéancier peut être établi pour un règlement en 3 fois à la demande du client. Les factures sont payables à l'ordre du CFA inclusif.
- Pour une formation continue, le client commanditaire règlera la facture dès sa réception dans un délai d'1 mois. Celle-ci précise les frais de formation et les frais annexes le cas échéant (hébergement, transport et repas)

- **6 - Pénalités de retard :**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

- **7 - Refus de commande :**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation au CFA/OF sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ce dernier pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

- **8 - Conditions d'annulation et de report de l'action de formation :**

Toute annulation par le client ou l'apprenant doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Par le client : Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne une facturation des heures effectuées, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

- Par le CFA/OF : il se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants définie dans la convention n'est pas atteint.

- En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, et en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation professionnelle, le CFA/OF rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Le CFA/OF accompagnera l'entreprise à trouver un autre CFA/OF d'accueil en cas d'annulation
- En cas de report, le CFA/OF propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.



**FORMA'PEP19**

CFA & Actions de formation

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

- **9 - Informatique et libertés :**

- Le CFA/OF s'engage à ce que la collecte et le traitement des données du client soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
- Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le CFA/OF, vous pouvez contacter la Direction via le formulaire de contact de notre site ou par courrier à l'adresse suivante CFA/OF pep19- 1580 route de Lauthonie 19490 Sainte Fortunade, accompagné de la copie d'un titre d'identité. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

- **10 - Accessibilité**

- La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Après un entretien exploratoire de diagnostic avec le référent Handicap, le Centre de formation peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, il mobilise des compétences externes et les dispositifs dédiés pour la recherche de solutions adaptées. Cet accompagnement est soumis au respect de délais suffisants entre la prise de contact et le début de la formation souhaitée.

- **11 - Programme des formations**

Les contenus des formations répondront toujours aux obligations des référentiels des diplômes ou titres préparés explicitement mentionnées sur les fiches métiers.

Les contenus de formation de l'OF sont précisés sur les fiches programme du catalogue. Concernant les formations personnalisées à la demande du client une fiche programme détaillera le contenu négocié conjointement.

- **12 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.



- **13 – Réclamations**

En cas de difficultés sur un parcours de formation portant préjudice à l'atteinte des objectifs de celle-ci, le client ainsi que le(s) bénéficiaire(s) de la formation pourront joindre leur réclamation par mail : [forma pep19@les pep19.org](mailto:forma pep19@les pep19.org). De plus, le client informera le(s) bénéficiaire(s) de la formation des modalités de réclamation précitées.

- **14 - Attribution de compétence :**

- Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Tulle, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
- Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.
- La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CFA/OF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

- **15 – Divers**

- Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que de celles du CFA/OF. Il se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de commande par le Client.
- Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.
- Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

CREA - SH- 25/06/2021- MAJ 10/01/2026